

DÉCISION

R 2020/30/100

COVID-19 : MOBILITE LORS DU SEMESTRE DE PRINTEMPS 2021

I/ EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Contexte

La décision R 2020/18/57 relative aux principes et modalités applicables à la formation de base (3e train de mesures) précisait les conditions applicables lors du semestre d'automne 2020. La situation n'a pas fondamentalement connu de modification depuis et la préparation nécessaire au semestre de printemps nécessite un positionnement clair en la matière afin de permettre aux étudiant-e-s le souhaitant de s'organiser sur un projet de mobilité.

Compte tenu des fortes incertitudes et contraintes existantes quant à la mobilité internationale hors Europe, le Rectorat propose de prolonger et de préciser les mesures actuellement en cours pour le semestre d'automne 2020 sur le semestre de printemps 2021.

Sauf si la réciprocité et l'équilibre IN/OUT dans les échanges sont assurés, les stages de mobilité IN dans les domaines Travail social et Santé ne sont pas autorisés pour le semestre de printemps 2021 afin de favoriser l'accès aux places de formation pratique aux étudiant-e-s des hautes écoles de la HES-SO. La question d'envoyer des étudiant-e-s à l'étranger dans le domaine des soins dans des institutions sanitaires déjà sous tension devra être observée pour tout projet de mobilité.

Le tableau ci-dessous résume les possibilités de mobilité pour le semestre de printemps 20/21 :

	Mobilités dans l'espace Schengen ou sous l'égide ERASMUS+/SEMP (y compris PTOM)	Mobilités hors espace Schengen
Etudes OUT	Autorisées pour autant que l'enseignement/le stage puisse majoritairement être garanti en présentiel et que les mesures de quarantaine soient respectées et anticipées	Drogation par la haute école selon instruction « Mobilité: Situations Hors-Europe et cas exceptionnel » du 11.6.2020 , communication par la direction au dicastère Enseignement.
Stages OUT		
Etudes IN	Autorisées sous réserve de l'accès au territoire suisse et pour autant que l'enseignement puisse majoritairement être garanti en présentiel. Les mesures de quarantaine doivent être respectées et anticipées.	
Stages IN	<u>Domaines Santé et Travail social</u>	
	Autorisés sous réserve de l'accès au territoire suisse et pour autant que le stage puisse majoritairement être garanti en présentiel. De plus, les places de formation pratique doivent être garanties en priorité aux étudiant-e-s de la HES-SO qui en ont besoin. Les mesures de quarantaine doivent être respectées et anticipées.	
	<u>Autres domaines</u>	
	Autorisés sous réserve de l'accès au territoire suisse et pour autant que le stage puisse majoritairement être garanti en présentiel.	

II/ CONSÉQUENCES

Cette décision impacte la mobilité des étudiant-e-s et du personnel en la limitant sur la zone Europe en grande partie. Par conséquent, l'activité internationale de l'année 20/21 sera fortement

impactée par l'ensemble des décisions en relation avec le contexte sanitaire. Cette année ne sera pas considérée dans les calculs de past-performance pour les projections financières en relation avec les bourses d'étudiant-e-s.

III/ PROCHAINES ETAPES, COMMUNICATION ET SUIVI

Les hautes écoles diffusent cette décision auprès de leurs partenaires.

IV/ PRÉAVIS

1. Services et organes consultés

Le Conseil enseignement a été consulté sur les principes applicables lors de sa séance du 9 septembre 2020. Il a validé une approche différenciée pour la mobilité d'études et pour la mobilité de stage en maintenant une restriction sur la mobilité hors-Europe.

Les répondant-e-s mobilité ont été consulté-e-s via Teams et ont émis les remarques suivantes :

- Autoriser plus largement la mobilité pour les périodes de formation pratique sans préempter les places pour les étudiant-e-s en Suisse ;
- Les hautes écoles doivent être en charge des analyses pour autoriser les mobilités de stage hors-Europe ;
- Ouvrir la mobilité d'études OUT hors Europe sur le semestre de printemps de manière plus large avec une responsabilisation des hautes écoles en matière d'autorisation de mobilité.

2. Comité directeur préavis positif préavis négatif pas de préavis requis

3. Conseil de concertation préavis positif préavis négatif pas de préavis requis

V/ DÉCISION

1. Pour le semestre de printemps 2021, seules les mobilités OUT effectuées dans l'espace Schengen ou sous l'égide ERASMUS+/SEMP (y compris les PTOM) sont autorisées, pour autant que l'enseignement puisse majoritairement être garanti en présentiel et que les mesures de quarantaine soient respectées et anticipées.
2. Les hautes écoles peuvent, sur analyse de leur service mobilité, prévoir des exceptions argumentées sur la base de l'instruction de travail « Mobilité : situations hors-Europe et cas exceptionnel » et la direction de la haute école communique leurs décisions en la matière au dicastère Enseignement. La procédure de frais extraordinaires ne s'applique pas pour les situations autorisées par dérogation.
3. Les mobilités d'études IN sont autorisées sous réserve de l'accès au territoire suisse et pour autant que l'enseignement puisse majoritairement être garanti en présentiel. Les mesures de quarantaine doivent être respectées et anticipées.
4. Les stages de mobilité IN dans les domaines Santé et Travail social sont autorisés, sous réserve de l'accès au territoire suisse et pour autant que le stage puisse majoritairement être garanti en présentiel. De plus, les places de formation pratique doivent être garanties en priorité aux étudiant-e-s de la HES-SO qui en ont besoin. Pour les stages IN des autres domaines, ils sont autorisés sous réserve de l'accès au territoire suisse et pour autant que le stage puisse majoritairement être garanti en présentiel.

La présente décision a été approuvée par le Rectorat le XX octobre 2020. Elle est publiée sur le site intranet de la HES-SO.

Documents de référence : ▪ *Instruction de travail travail « Mobilité : situations hors-Europe et cas exceptionnel » du 11 juin 2020*

Porteur du dossier :	René Graf
Spécialiste métier :	Laurent Dutoit